

Sociétés commerciales canadiennes—Loi

● (1540)

Je voudrais examiner un instant certains des événements qui ont lieu sur le marché. Hier et aujourd'hui, le *Globe and Mail* a publié des articles renfermant des extraits d'un discours prononcé par M. W. A. MacDonald lors d'une conférence d'IBM à Banff en Alberta. M. MacDonald travaille pour le cabinet juridique McMillan, Binch, et vous vous rappellerez sans doute qu'un autre associé célèbre de ce cabinet a siégé à la Chambre. Apparemment, M. MacDonald et cet ancien représentant s'entendaient bien, et je soupçonne qu'ils se sont consultés au sujet de cet exposé.

Quoi qu'il en soit, M. MacDonald a énuméré dans son discours certains éléments de la politique financière nationale revêtant de l'importance pour notre pays. Voici ce qu'il déclare dans ce discours qui a paru dans le numéro du 20 avril du *Globe and Mail*:

Le Canada a une économie ouverte qui est étroitement tributaire des échanges mondiaux de biens et services et des mouvements de capitaux à l'échelle internationale. Il a donc toujours fallu admettre qu'il est difficile de pratiquer une politique isolationniste, car il est faux de prétendre que le gouvernement canadien peut garder la haute main sur les détails de l'économie canadienne contre le jeu puissant de forces économiques externes.

Puis, il a ajouté ceci:

Le Canada a une économie isolée et un marché restreint, alors qu'il est situé à côté de l'économie la plus importante et la puissante du monde. Le Canada a toujours essayé de pallier ces deux faiblesses particulières de deux façons: premièrement, en étant favorable à une conjoncture financière et multilatérale stable et relativement libre; deuxièmement, en développant des relations proches, mais toutefois pas trop, avec les États-Unis, lui permettant de régler les détails d'ordre commercial et financier dans le cadre d'un régime multilatéral stable et sur une base constructive d'intérêt mutuel.

Nous devons donc notre succès à ces principes du droit des sociétés qui nous garantissent la stabilité, qui nous dictent de ne pas pécher par nationalisme et nous font beaucoup tabler sur la puissance financière du marché new-yorkais.

Parlant de ce problème précis, M. MacDonald a ajouté, d'après le même article:

... La dette étrangère du Canada continue à augmenter à un rythme toujours croissant. Il s'agit en grande partie d'une dette à long terme consistant d'emprunts contractés sur le marché de New York. Les crédits restreints disponibles, par rapport à la demande prévue sur ce marché, ont entraîné une hausse des taux d'intérêt.

Puis, il a poursuivi en ces termes:

Pouvons-nous véritablement espérer pouvoir faire davantage appel au marché financier de New York tout en continuant à refuser de prêter l'oreille aux inquiétudes qu'éprouvent les États-Unis à l'égard des mesures injustes et protectionnistes inhérentes au Programme énergétique national et à l'Agence d'examen de l'investissement étranger? Est-il réaliste de croire que nous pourrions continuer à avoir librement accès aux marchés financiers américains, tandis que la pléthore des emprunts lancés par le gouvernement américain, pour combler son déficit toujours croissant, menace déjà à la fois la relance économique des États-Unis et toute la révolution économique sur laquelle repose l'avenir politique du président Reagan?

Puis, un peu plus loin, il ajoute:

Au moment même où le pays doit absolument aller de l'avant sur le plan économique pour compenser les effets de la conjoncture économique mondiale, nous poursuivons des politiques toujours plus interventionnistes, nationalistes et provincialistes.

C'est le cas de la mesure législative à l'étude, c'est une politique qui fait partie intégrante d'une tentative de canadianisation non seulement du secteur pétrolier mais également d'autres industries. Pour atteindre ce but, nous cherchons à modifier la trame même de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, afin de permettre aux particuliers—et non au gouvernement—de s'approprier des actions en les payant non

pas le cours du marché, mais l'équivalent de leur rapport net. Cela permettra aux administrateurs de sociétés canadiennes d'utiliser l'argent des actionnaires sur le marché et de se débarrasser des actionnaires étrangers, pour donner la préférence éventuellement à leurs amis ou à d'autres.

Certaines dispositions de ce projet de loi prévoient la proclamation de règlements par le gouvernement. Le problème, lorsqu'on veut imposer des règlements par décret, dans le domaine du droit des sociétés, c'est qu'il est possible de modifier à volonté ce genre de lois. Autrement dit, il est possible d'édicter des règlements en vue de protéger l'investisseur pour s'assurer que les administrateurs ne se livrent pas, quand bon leur semble, à des tripotages boursiers.

Imposer des règles de cette façon, ce n'est pas la solution, car rien ne dit ce que seront les règlements futurs. Il faudrait plutôt énoncer clairement dans une loi les règles à suivre pour les opérations financières de cette sorte et pour les activités des sociétés. De cette façon, ces règles ne pourraient être modifiées que par décision du Parlement, suivant la procédure normale des trois lectures ici et à l'autre endroit, avec séances de comité.

L'ennui avec les règlements pris par décret, c'est qu'ils n'exigent pas de séances de comité. Il se pourrait alors que nous n'apprenions qu'après coup l'existence d'un règlement. Et les modifications pourraient se multiplier sans qu'il soit possible d'empêcher le gouvernement de changer les règles du jeu au beau milieu de la partie. La protection des actionnaires minoritaires n'est pas prévue en détail dans la loi. Le bill ne comporte pas non plus de règles détaillées pour l'achat et la revente des actions par les administrateurs des sociétés. C'est ainsi que les administrateurs pourraient acheter l'action \$10 et la revendre \$20, ou peut-être même la revendre \$5 à des amis en pillant ainsi la trésorerie de l'entreprise.

Rien ne les oblige à acheter uniquement des actions appartenant à des étrangers. Tout ce qui est prévu, c'est que pour conserver le contenu canadien, ils doivent acheter des actions en bourse. Sont-ce des actions canadiennes qu'ils achètent? Quand on achète des actions en bourse, rien ne permet de savoir s'il s'agit d'actions étrangères ou canadiennes. D'ailleurs, de la façon dont les actions sont actuellement détenues par des fiduciaires et des caisses de retraite, quand ce n'est pas en blanc par des courtiers, il est difficile de savoir à qui elles appartiennent.

On peut acheter des actions canadiennes sans vraiment le savoir. Il est exact que le but est d'acheter des actions de sociétés canadiennes appartenant à des étrangers, mais ces actions sont achetées avec l'argent des actionnaires, et voilà ce qui est mauvais, à mon avis. Je n'ai pas d'objection à ce qu'une société rachète ses actions, pourvu qu'elle les supprime ensuite. Les sociétés pourraient acheter les actions en bourse et réduire ainsi le nombre de celles en circulation. Ce n'est toutefois pas ce dont il s'agit dans ce cas. Il n'y a pas de mal à ce qu'une action ait été émise expressément à l'intention d'un Canadien—d'un particulier et non d'une personne morale—et qu'elle n'ait pu être émise à moins d'être détenue par un Canadien. Si ce particulier la vendait à un étranger, il perdrait les droits qui s'y rattachent. Ce serait possible et je n'y vois aucun mal. Ce n'est cependant pas ce que prévoit le projet de loi. Il y est question d'actions faisant l'objet de restrictions qui doivent être clairement indiquées, mais on n'y trouve pas à redire aux actions qui ne portent aucune mention de restrictions. Une